

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Direction de l'action économique
et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles
Affaire suivie par : Isabelle Lestrelin
Tél. : 02.33.75.47.42 fax : 02 33 75 49 35
isabelle.lestrelin@manche.gouv.fr

Ref. : CDOM 2016-353

Arrêté n° 2016-12-353

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-07-316 en date du 11 juillet 2012 portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers de la Manche, et les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 2014-314 en date du 21 novembre 2014 et n° 2016-56 en date du 7 avril 2016,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 9 juin 2016,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt public en raison de son originalité et du témoignage historique qu'il constitue,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

ARRÊTE :

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

SAINT-LAURENT-DE-CUVES – Mairie

- Statuette : Vierge à l'Enfant. Bois de chêne sculpté et peint avec traces de polychromie sous-jacente. XVIII^e siècle.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et M. le maire de Saint-Laurent-de-Cuves (propriétaire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 14 DEC. 2016

Pour le Préfet,

La secrétaire générale,



Cécile DINDAR